



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 11 mai, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Henri LAMBERT, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie DUBOIS, Marc MAIGNE, Martine HERAULT, Annie GRIZON, François AUBIN, Fabienne JARRIAULT, Patrick PHILBERT, Anne CLEMENT-THIMEL, Didier PRIVE, Alain NAVUEC, Sandra DUPEYRON, Karine LISON, Jean-Paul BEAUVAIS, Gaëlle FRELAND, Philippe EGREMONTE, Francis VERICEL, Evelyne CHEVRIER, Jacqueline CHEVALLIER, Christian TAVARES, Véronique BONNEAU et Michel DURRANT.

Etaient absents et excusés : Mesdames et Messieurs Gérard GOUSSEAU (ayant donné pouvoir à Annie Grizon), Frédérique VIGNERON (ayant donné pouvoir à Didier Privé), Philippe GAFFET (ayant donné pouvoir à Philippe Egremonte), Odette VIAUD (ayant donné pouvoir à Jean-Paul Beauvais), Jean-Marc SORNIN (ayant donné pouvoir à Marc Maigné) et Philippe DURIEUX (ayant donné pouvoir à Jacqueline Chevallier).

Etaient absents : Cécile ELAMBERT

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres ayant donné procuration : 6

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 28

- Le conseil municipal a désigné Anne Clément-Thimel comme secrétaire de séance.
- L'approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 6 avril 2017 a été reporté au prochain conseil en raison d'un problème de diffusion du document.

C.M 11/05/2017	Service : Direction générale des services - Finances	Rapporteur
Délibération n° 2017/29	Intitulé de la délibération : Budget 2017 : décision modificative 1	Sylvie Dubois

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif 2017 dument voté par délibération du conseil municipal n° 2017-26 du 6 avril 2017,

Considérant les factures de loyers et de maintenance de l'EHPAD qu'il convient de régler au Crédit foncier de France,

Considérant la proposition de décision modificative budgétaire,

Appelé à se prononcer sur la décision modificative budgétaire n°1,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 011/6125/020 crédit-bail immobilier (loyers EHPAD jusqu'au 8 juillet 2016)	101 018,30	Opérations réelles : (Chapitre/article/fonction) 75/752/020 revenus des immeubles (loyers EHPAD jusqu'au 8 juillet 2016)	101 018,30
011/6288/020 autres services extérieurs (maintenance EHPAD jusqu'au 9 avril 2016)	23 516,21	75/758/020 produits divers (maintenance EHPAD jusqu'au 9 avril 2016)	23 516,21
Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)		Opérations d'ordre : (Chapitre/article/fonction)	
Total	124 534,51 €	Total	124 534,51 €

C.M 11/05/2017	Service : Direction générale des services – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2017/30	Intitulé de la délibération : Mise à jour du tableau des effectifs	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers,

Considérant d'une part la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de tenir compte des mobilités et changement d'état de trois agents,

Considérant d'autre part le tableau d'avancement de grade 2017 de la catégorie C,

Considérant les listes d'aptitude aux examens professionnels dans les filières technique et animation,

Sur proposition de l'autorité territoriale et après avis de la commission administrative paritaire compétente,

Appelé à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs communaux au 1^{er} juin 2017 comme suit et d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet :

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mai 2017						
Tableau des effectifs titulaires permanents						
Intitulé grade	nombre de poste	dont poste à TNC	suppression	création	nombre de poste	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4		1		3	suppression par transformation d'un poste en poste d'AAdP1 suite à avancement de grade 2017
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1			1	2	création par transformation d'un poste d'AAdP2 suite à avancement de grade 2017
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique	21	7	11 dont 4 à TNC (17,5h - 20h et 2 de 30 h)		10	suppression par transformation de 9 postes en 9 postes ATP2 suite à avancement de grade 2017 + actualisation de 2 postes (20h et 30h) suite à mobilité
Adjoint technique principal de 2ème classe	7		1	9 dont 2 à TNC (17,5h et 30 h)	15	suppression par transformation d'un poste en poste ATP1 suite à avancement de grade 2017 et création par transformation de 9 postes d'AT en 9 postes d'ATP2 suite à avancement de grade 2017
Adjoint technique principal de 1ère classe	4			1	5	création par transformation d'un poste ATP2 suite à avancement de grade 2016
Agent de maîtrise principal	3		1		2	actualisation suite à décès

FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation	6		3		3	suppression par transformation de 3 postes en postes d'AAnP2 suite à avancement de grade 2017
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3		1	3	5	suppression par transformation d'un poste en poste d'AAnP1 suite à avancement de grade 2017 et création par transformation de 3 postes d'AAn en 3 postes d'AAnP2 suite à avancement de grade 2017
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0			1	1	création par transformation d'un poste d'AAnP2 en poste d'AAnP1 suite à avancement de grade 2017
TOTAL	49	7	18	15	46	Suppression de trois postes budgétaires pour régularisation

C.M 11/05/2017	Service : Direction générale des services – Ressources humaines	Rapporteur
Délibération n° 2017/31	Intitulé de la délibération : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal au CCAS à temps non complet (50%)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-64 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire,

Considérant le projet de convention de mise à disposition,

Considérant l'accord écrit de l'intéressée sur les termes de ladite convention,

Appelé à se prononcer sur le renouvellement de la mise à disposition d'un agent auprès du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour période d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Approuve la mise à disposition d'un agent communal du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour un mi-temps au centre communal d'action sociale moyennant remboursement par le CCAS des frais de rémunération de l'agent le concernant

Autorise le Maire à signer la convention correspondante.

C.M 11/05/2017	Service : Enfance Jeunesse	Rapporteur
Délibération n° 2017/32	Intitulé de la délibération : Tarifs des mini-camps d'été 2017	Martine Héault

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'organisation de deux mini-camps d'été à destination des enfants et adolescents de 8 à 15 ans,

Considérant la proposition de tarification émise par la commission Enfance Jeunesse dument réunie le 5 avril 2017,

Appelé à se prononcer sur les tarifs applicables aux camps d'été 2017,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide de fixer comme suit les tarifs 2017 des mini-camps d'été :

Camp 5 jours du 24 au 28 juillet (12/15 ans) au camping « Grand' R » - La Faute sur Mer (85)

Activités : plage, piscine, kayak de mer, paddle, char à voile

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	153,00 €	139,00 €	126,00 €	112,00 €	88,00 €
Jeune hors commune	224,00 €	200,00 €	186,00 €	167,00 €	139,00 €

Camp 5 jours du 17 au 21 juillet (8/11 ans) au camping « le bois Dinot » - Marans (17)

Activités : piscine, voile

	Tarif plein	Allocataire CAF	Quotient 3	Quotient 2	Quotient 1
Jeune Nieulais	133,00 €	121,00 €	109,00 €	97,00 €	73,00 €
Jeune hors commune	153,00 €	141,00 €	128,00 €	115,00 €	90,00 €

C.M 11/05/2017	Service : Direction services techniques et urbanisme	Rapporteur
Délibération n° 2017/33	Intitulé de la délibération : Travaux d'aménagement de la rue du Port – dossier « loi sur l'eau »	François Aubin

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, dite « loi sur l'eau »,

Vu le schéma directeur pluvial communal,

Considérant le projet d'aménagement de rue du Port (tranche 2),

Considérant les études à mener dans le cadre dudit projet et notamment les études relative au réseau de collecte et de traitement des eaux pluviales,

Appelé à se prononcer sur le principe de l'entretien du réseau d'eau pluviale (collecte et traitement) projeté dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du port (tranche 2),

Après en avoir délibéré,

A la majorité (26 voix POUR ; 0 Contre ; 2 Abstentions (Mme Chevallier et M. Durieux)

Prend acte de la démarche engagée par le Département concernant la réutilisation des exutoires existants (porter à connaissance des 2 rejets actuels),

- accepte le principe de l'entretien du réseau d'eau pluviale projeté (collecte et traitement)

- prend acte qu'une convention spécifique d'entretien entre le Département et la commune spécifiera les conditions de l'entretien, étant entendu que les ouvrages de traitement seront nettoyés au moins une fois par an, que les collecteurs seront hydrocurés au minimum une fois tous les 5 ans, les produits et boues extraites seront évacués en décharge règlementaire.

C.M 11/05/2017	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2017/34	Intitulé de la délibération : Indemnisation de sinistre (communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire notamment pour l'acceptation des indemnisations de sinistres,

Considérant qu'au cours du week-end du 12 au 13 septembre 2016 une baie vitrée située sous le préau de l'école G. Chobelet a été vandalisée,

Considérant les éléments portés au dossier évaluant le coût du sinistre à 514,69 €,

Considérant la proposition d'indemnisation de SMACL Assurances, assureur de la commune au titre des dommages aux biens,

A pris connaissance de l'indemnisation du sinistre suivant :

- Sinistre constaté le 14 septembre 2016 (survenu au cours du week-end des 12/13 septembre) concernant une collision entre deux véhicules municipaux: indemnisation de 598,85 € (décision 2016-23) couvrant le montant du dommage déduction faite de la franchise de 150 euros.

C.M 11/05/2017	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2017/35	Intitulé de la délibération : notification de marchés publics – travaux de voirie (<i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i>)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Vu la délibération n° 2017/02 du 2 février 2017 autorisant le groupement de commandes pour les petits travaux de voirie avec les communes de Périgny, Lagord et Saint Xandre,
Considérant la consultation lancée par procédure adaptée pour les petits travaux d'entretien de la voirie communale
Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour les petits travaux d'entretien de la voirie communale aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée, groupement d'achat
- Lot unique
- Société attributaire : SARL RE TRAVAUX PUBLICS (Ste Marie de Ré, 17)
- Durée du marché : 1 an reconductible deux fois par expresse reconduction
- Montant global du marché : marché à bons de commande (plancher 15 000,00 € HT – plafond 45 000,00 € HT pour la période initiale et les deux périodes de reconduction))
(Décision 2017/05 du 19 avril 2017)

C.M 11/05/2017	Service : Affaires générales	Rapporteur
Délibération n° 2017/36	Intitulé de la délibération : notification de marchés publics – signalisation routière (<i>communication des décisions prises par le maire en application des délégations reçues du conseil municipal</i>)	Henri Lambert

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/27 du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au maire,
Vu la délibération n° 2016/76 du 20 octobre 2016 autorisant le groupement de commandes pour des travaux de signalisation routière avec les communes de Périgny, L'Houmeau, Chatellaillon-Plage, Puilboreau et Saint Xandre
Considérant la consultation lancée par procédure adaptée et en groupement d'achat,
Considérant l'ensemble des pièces du marché,

A pris connaissance de l'attribution du marché public pour des travaux de signalisation routière aux conditions suivantes :

- Marché à procédure adaptée, groupement d'achat
- Lot 1 : signalisation verticale
- Société attributaire : société SIGNATURE (Siège : Nanterre, 92)
- Durée du marché : 3 ans
- Montant global du marché : marché à bons de commande (sans plancher– plafond 4 000,00 € HT par an)
- Lot 2 : signalisation horizontale
- Société attributaire : société SIGNALISATION 17 (Siège : Angoulême, 16)
- Durée du marché : 3 ans
- Montant global du marché : marché à bons de commande (sans plancher– plafond 15 000,00 € HT par an)
(**Décision 2017/06 du 19 avril 2017**)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Le Maire

Le(La) secrétaire de séance

Henri Lambert

Anne Clement-Thimel

DUBOIS Sylvie		LISON Karine	
MAIGNE Marc		BEAUVAIS Jean-Paul	
HERAULT Martine		FRELAND Gaëlle	
GOUSSEAU Gérard	<i>Absent (pouvoir à Annie Grizon)</i>	EGREMONTE Philippe	
GRIZON Annie		VIAUD Odette	<i>Absente (pouvoir à Jean-Paul Beauvais)</i>
AUBIN François		VERICEL Francis	
JARRIAULT Fabienne		CHEVRIER Evelyne	
PHILBERT Patrick		Jean-Marc SORNIN	<i>Absent (pouvoir à Marc Maigné)</i>
CLEMENT-THIMEL Anne	<i>Secrétaire de séance</i>	ELAMBERT Cécile	<i>Absente</i>
PRIVE Didier		DURIEUX Philippe	<i>Absent (pouvoir à Jacqueline Chevallier)</i>
VIGNERON Frédérique	<i>Absente (pouvoir à Didier Privé)</i>	BONNEAU Véronique	
NAVUEC Alain		CHEVALLIER Jacqueline	
DUPEYRON Sandra		TAVARES Christian	
GAFFET Philippe	<i>Absent (pouvoir à Philippe Egremonte)</i>	DURRANT Michel	